



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT MUNICIPAL

Avis public est par la présente donné de ce qui suit :

- **Que**, lors d'une séance ordinaire tenue le 4 juillet 2016, le conseil a adopté le règlement #16-696 «modifiant le règlement de zonage (Règlement #15-674). L'objet de ce règlement est de créer les zones H1-245 et H2-246, prévoir les usages et les dispositions applicables dans ces zones et de modifier la zone RU-202 à même la zone H2-203.
- **Que**, toute personne habile à voter du territoire de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement #16-696 au plan d'urbanisme.
- **Que**, cette demande doit être transmise à la Commission municipale du Québec dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.
- **Que**, si la Commission municipale du Québec reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plans dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du règlement #16-696

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges, le 14 juillet 2016

Avis numéro : 2016-47

François Drouin, Directeur général
et secrétaire-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, François Drouin, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil :

1. Hôtel de ville
2. Caisse Desjardins de la Côte-de-Beaupré
3. Église
4. Marché du village Dany Drouin
5. Marché Mont-Ste-Anne
6. Garage Daniel Morency

le 14 juillet 2016, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 14 juillet 2016.

François Drouin, directeur général
et secrétaire-trésorier adjoint